



HAL
open science

Réimplanter les ours dans les Pyrénées françaises : faire territoire pour les animaux et les hommes ?

Agnès Terrieux, Mélanie Gambino, Martine Guibert

► **To cite this version:**

Agnès Terrieux, Mélanie Gambino, Martine Guibert. Réimplanter les ours dans les Pyrénées françaises : faire territoire pour les animaux et les hommes ?. Eugenio Cejudo, Francisco Navarro. Despoblación y transformaciones sociodemográficas de los territorios rurales: los casos de España, Italia y Francia, 3, pp.454-464, 2019, Perspective on rural development, 978-88-8305-157-9. hal-02983935

HAL Id: hal-02983935

<https://hal.science/hal-02983935>

Submitted on 30 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Version auteur. Pour citer ce texte : TERRIEUX Agnès, GAMBINO Mélanie, GUIBERT Martine, 2019, « Réimplanter les ours dans les Pyrénées françaises : faire territoire pour les animaux et les hommes » dans E. Cejudo, F. Navarro, *Despoblación y transformaciones sociodemográficas de los territorios rurales: los casos de España, Italia y Francia*, Università del Salento, pp. 445-464. DOI Code: 10.1285/i26113775n3

Réimplanter les ours dans les Pyrénées françaises : faire territoire pour les animaux et les hommes ?

AGNÈS TERRIEUX¹, MELANIE GAMBINO², MARTINE GUIBERT²

¹ UMR CNRS 5193 LISST/Dynamiques rurales, ENSFEA (École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole)

² UMR CNRS 5193 LISST/Dynamiques rurales, Université Toulouse 2 - Jean Jaurès (UT2J)

1. INTRODUCTION

La coexistence entre la grande faune sauvage et les activités humaines interroge les pratiques de développement : l'érosion de la biodiversité entraîne la mise en place de politiques de conservation de la faune et de la flore, et, pour ce faire, il est nécessaire de limiter ou du moins, composer avec, les activités humaines. Dans le cas de la politique de restauration de l'ours brun dans les Pyrénées, nous constatons qu'elle modifie profondément un ensemble d'équilibres locaux.

L'ours était présent dans la chaîne pyrénéenne bien avant l'arrivée des sociétés humaines. La coexistence entre bêtes sauvages et hommes a été rendue possible dans une construction culturelle mêlant respect et crainte (Bobbé, 2002) qui est restée en vigueur jusqu'à une époque récente. Mais l'usage de la montagne a été progressivement conçu en repoussant la grande faune dans des espaces de relégation, au point qu'il est difficile de faire accepter par de nombreux acteurs locaux que les engagements internationaux contraignent à prendre maintenant des mesures de protection des espèces sauvages, et même à faire accepter les mesures d'appui aux activités agro-pastorales pour les aider dans leur transition.

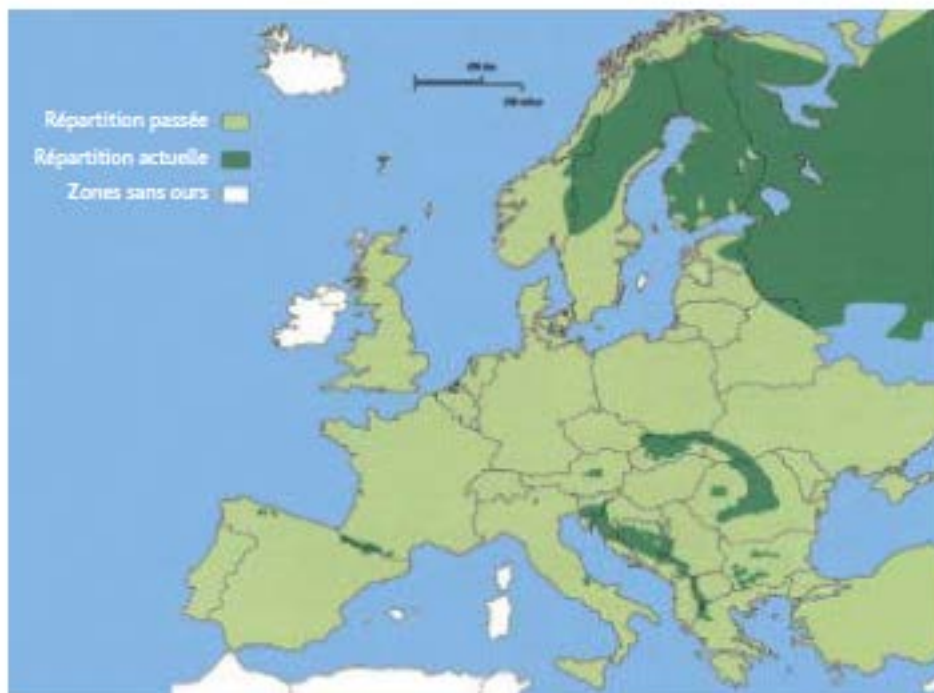
Cette situation illustre les conflits d'usage liés à la coexistence des fonctions productives et de protection environnementale dévolues aux espaces ruraux (Perrier-Cornet, 2002). La violence des oppositions est construite sur un sentiment de dépossession territoriale et d'impasse économique de l'activité pastorale trop peu prise en compte dans le cadre des politiques publiques. Elle traduit aussi une double incapacité : celle des acteurs concernés à construire un compromis (Boltanski et Thévenot, 1997) autour des positions des tenants et adversaires des « plans ours », et celle des responsables politiques et des acteurs locaux à construire une organisation de gestion des problèmes à traiter à des échelles pertinentes (Cumming et al., 2006).

Le chapitre présente un ensemble d'informations collectées pour un enseignement de la durabilité et de l'agroécologie, conduit tous les deux ans avec les étudiants du master AgroFood Chain (<https://toulouseagricampus.fr/Formation/Formation-initiale/Master->

[AgroFood-Chain](#)). Nous avons consulté la littérature produite par les commanditaires (administrations de l'Etat) et les concepteurs (scientifiques et techniciens) des « plans ours » et collecté la parole des acteurs locaux (fonctionnaires des administrations en charge de leur mise en œuvre, techniciens des groupes Ours, éleveurs transhumants, responsables et militants des associations pro et anti-ours, maires). Nous avons enfin mis à la disposition des étudiants un ensemble de travaux scientifiques, en sciences humaines et sociales, permettant la construction d'un cadre théorique d'analyse de la situation. Nous avons aussi présenté une communication au Colloque international « Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux » à Chambéry en septembre 2009 (Zoukegang, Terrieux et Gafsi, 2009).

2. LA PRÉSENCE DE L'OURS DANS LES PYRÉNÉES : RAPPEL HISTORIQUE

L'ours brun (*Ursus arctos*) a été présent sur l'intégralité du territoire européen, à l'exception des grandes îles ; sous la pression des sociétés humaines, l'espèce a régressé spatialement et numériquement pour être aujourd'hui cantonnée aux territoires du nord du continent (Scandinavie, Russie), aux chaînes de montagne de l'Europe centrale, aux Abruzzes en Italie, aux deux versants de la chaîne pyrénéenne et à la chaîne Cantabrique en Espagne. Ce cloisonnement a conduit à l'apparition de lignées distinctes qui restent capables de se reproduire entre elles. En l'occurrence, nous parlons ici de « l'ours brun pyrénéen ». La capacité à se reproduire entre animaux originaires de différents sites européens et le fait que l'effectif total en Europe reste important expliquent pourquoi il est possible de transférer des animaux d'une zone de présence à une autre pour renforcer une population en diminution rapide (la Slovénie est ainsi la source des ours réimplantés dans les Alpes tyroliennes et dans les Pyrénées) (Carte 1).



Carte 1. Localisations passée et actuelle des ours bruns en Europe

Source : plan de restauration de l'ours brun, 2006-2009

Les effectifs européens sont estimés entre 50 000 et 60 000 individus, ce qui n'en fait pas une espèce en voie de disparition à l'échelle mondiale, mais la précarité de nombreuses populations européennes conduit à la classer « en danger critique » pour la France dans la liste rouge de l'UICN (2017). L'espèce est protégée dans le cadre des conventions de Washington (1973) et de Berne (1979), traduites en 1981 en un arrêté interministériel français et prolongées en 1992 par la directive « Habitats » de l'Union européenne.

Durant la période préhistorique, hommes et ours ont coexisté, des ossements d'ours sont présents dans de nombreuses grottes habitées, certaines traces sont interprétées comme des signes d'un culte rendu à l'animal. La culture européenne porte donc l'empreinte de la présence de l'ours (Bobbé, 2002 ; Pastoureau, 2007), et bien qu'il s'agisse d'un animal sauvage, partiellement carnivore, l'ours bénéficie d'une image positive dans les imaginaires collectifs européens.

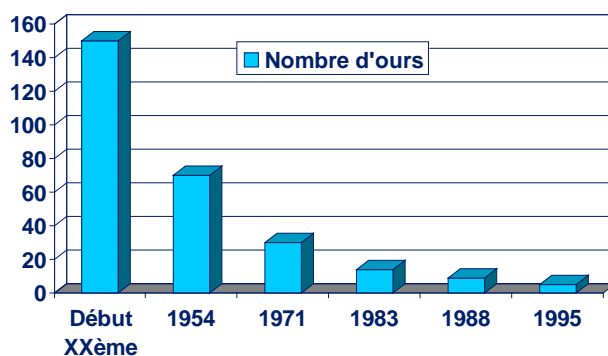
Omnivore, plantigrade, capable de se dresser sur les pattes arrière et de s'asseoir, il est souvent conçu comme un « cousin » des hommes, plus massif, plus fort, et il a été longtemps un adversaire de taille et un gibier très prisé. La tradition en fait aussi un séducteur, qui se voit attribuer des enlèvements de jeunes filles et la paternité d'enfants mi-homme mi-bête. À l'occasion du Carnaval, plusieurs villages du Vallespir en Catalogne Nord pratiquent toujours une « chasse à l'ours » au cours de laquelle les jeunes hommes, grimés en ours, poursuivent les jeunes filles du village, avant d'être rattrapés par leurs pères qui les ramènent à la civilisation, après avoir mimé une correction féroce. Pour atténuer les craintes qu'il peut susciter, les contes traditionnels ou la littérature médiévale le présentent aussi comme un nigaud.

Les choses commencent à changer avec la Révolution française : le peuple a dorénavant le droit de chasser mais aussi de récolter librement des ressources en forêt, la petite propriété privée s'étend et la population augmente pour atteindre son optimum au milieu du XIX^{ème} siècle. Autrement dit, la forêt où vit l'ours est davantage fréquentée par les populations locales, ses usages se multiplient, créant des situations de concurrence d'accès à la ressource. La croissance de la population entraîne des défrichements, les troupeaux grandissent, leur montée en estive les conduit à traverser régulièrement la forêt voire à entretenir des prairies en clairière à mi-pente. Ensuite, l'industrialisation s'accompagne d'un déboisement important, réduisant un peu plus les espaces accueillant l'ours et provoquant des occasions nombreuses et croissantes de concurrence et de rencontre. En cas d'attaque d'ours, les armes à feu ont été multipliées dans les campagnes, des battues sont organisées pour éliminer les animaux. Dans certaines vallées, on tue même les ourses et on élève les oursons pour les montrer en spectacle.

L'espace des ours se contracte donc progressivement, pour se réduire aux vallées les plus isolées et finalement se resserrer sur le Haut-Béarn, dans la partie occidentale de la chaîne pyrénéenne. Le statut de l'animal change, il devient surtout un gibier. À compter

de la Seconde guerre mondiale, et malgré l'interdiction de la chasse (à la demande des chasseurs eux-mêmes) en 1962, la population des ursidés décline de plus en plus vite. La création du Parc National des Pyrénées en 1967, bénéficiant de la réglementation de protection la plus élevée en droit français, constitue une tentative de sauvegarde. Néanmoins, elle n'est pas couronnée de succès car l'espace du Parc est découpé par un grand nombre de routes de plus en plus fréquentées avec l'augmentation du trafic routier due à l'entrée des pays de la péninsule ibérique dans la Communauté européenne.

Dès lors, les ours bruns des Pyrénées vivent en quelque sorte dans un archipel : les « ilots » de taille réduite ne peuvent accueillir un grand nombre d'animaux, incapables de se rencontrer, le nombre des naissances chute en raison de l'isolement mais aussi de l'érosion de la variété génétique (les femelles gestantes ont moins d'ours, plus fragiles). Au milieu des années 1990, la dernière femelle est tuée, il ne reste que des mâles sur le versant français des Pyrénées ; dès lors, l'espèce est menacée d'extinction (Graphique 1).



Graphique 1. Évolution des effectifs d'ours brun dans les Pyrénées au XX^{ème} siècle

Source : plan de restauration de l'ours brun, 2006-2009

3. LA MISE EN VALEUR AGRICOLE DE LA CHAÎNE PYRÉNÉENNE

« Dans les formes d'économie primitives, le bétail et le parcours du bétail étaient d'impérieuses nécessités : les Pyrénées offraient à l'homme, d'une extrémité à l'autre de la chaîne, de précieuses ressources pastorales. Sans parler des pâturages proches des plaines sur les parties les plus extérieures de la montagne, d'immenses estives s'étalent sur les surfaces usées de la Zone axiale entre 1 600 et 2 400 - 2 600 mètres d'altitude. »
D. Faucher (1940)

L'agriculture des Pyrénées se caractérisait par la prédominance de l'activité d'élevage associée à la transhumance. La pratique de la transhumance s'ancrait dans les pratiques traditionnelles des sociétés agricoles montagnardes (Faucher, 1940) qui utilisaient ainsi tous les niveaux d'altitude à travers l'année, de façon à maximiser l'usage des

ressources naturelles dans un milieu où le froid réduisait les périodes de croissance des végétaux. Cette organisation a été bousculée par la modernisation agricole qui a disqualifié les pentes difficilement mécanisables, encouragé l'exode rural, subventionné largement, via la PAC, les cultures au détriment des élevages. Ce système a réduit les possibilités des agriculteurs à la pratique de l'élevage. À l'échelle de la chaîne, les élevages se sont spécialisés concentrant, dans la partie orientale, les animaux de boucherie, bovins et ovins, et, dans la partie occidentale, les brebis laitières.

À la fin du XX^{ème} siècle, la plupart des exploitations agricoles pyrénéennes sont dans une situation économique précaire : la production de viande bovine est concurrencée par les élevages de plaine et la vente des animaux de réforme, la production de viande ovine connaît la concurrence des pays de l'hémisphère sud, la production laitière ovine est un peu mieux lotie lorsque le lait est valorisé par la transformation fromagère. Ces difficultés surgissent malgré un encadrement politique (Loi Pastorale en 1972, création de trois Commissariats à l'aménagement de la montagne en 1973, la directive d'avril 1975 sur l'agriculture des zones défavorisées et enfin la Loi Montagne en 1985) cherchant à lutter contre la déprise agricole, à encourager le pastoralisme et la gestion collective de la montagne, tous deux mis à mal par l'exode rural. Cet encadrement a sans doute davantage doté ces espaces des atouts nécessaires pour maintenir et valoriser les activités agro-pastorales et a contribué à forger une représentation de l'agriculture comme une activité pourvoyeuse de nombreuses ressources pour les territoires.

Les éleveurs utilisent donc les espaces d'altitude pour y nourrir leurs animaux à moindre coût en récoltant les foin mais aussi en y installant les troupeaux pendant l'été. La pratique de l'estive permet d'avoir du temps pour récolter des cultures de piémont. Les éleveurs de bovins visitent régulièrement les bêtes sans pour autant assurer une présence humaine permanente, c'est un pis-aller qui correspond à la raréfaction de la main-d'œuvre et à la nécessité de diminuer les coûts de production sous la pression des prix de marché. Les éleveurs d'ovins sont donc contraints d'organiser une surveillance permanente car les animaux plus craintifs et plus grégaires ont tendance à avoir des mouvements de groupe massifs qui peuvent entraîner un grand nombre de pertes. De ce fait, sauf pour les estives les plus difficiles d'accès, les bergers sont devenus de moins en moins nombreux dans l'est de la chaîne pour la surveillance des troupeaux bovins ; leur présence s'est maintenue pour la surveillance des ovins et est ainsi plus dense dans la partie ouest où ils assurent aussi la traite, voire la transformation fromagère.

Dans ces conditions, l'arrivée de prédateurs potentiels bouscule l'équilibre précaire des exploitations. Les éleveurs sont confrontés à un dilemme : soit prendre des mesures de protection des troupeaux (chiens, enclos, bergers) qui s'avèrent assez efficaces – mais pas toujours suffisantes- et, malgré les aides publiques qu'ils reçoivent, augmenter leur coût final de production ; soit courir le risque d'une attaque qui, si elle a lieu, détruit une partie de leur outil de travail, à quoi s'ajoute un traumatisme. En effet, en cas d'attaque, les animaux peuvent être tués ou blessés par le prédateur, mais ils peuvent aussi s'enfuir, s'égarer voire se tuer ; les survivants sont stressés, ils ne prennent pas de poids, les femelles peuvent avorter... Ils ont aussi des difficultés à adopter les techniques conseillées de gardiennage et contention des animaux, parce que la présence de chiens de troupeau (les patous) modifie considérablement l'accessibilité des estives. Dans certaines zones où les estives sont de petite taille, les éleveurs rechignent à enfermer les

troupeaux dans des parcs pour la nuit, en raison du piétinement et de la destruction de la ressource herbagère que cela provoque. Bref, quels que soient les choix qui sont faits, l'équilibre technique et économique de la ferme est compromis.

De plus, les mesures d'accompagnement de la présence de l'ours (pistage, monitoring) facilitent l'exigence que les activités humaines ne dérangent pas celles des animaux, l'information sur la présence des animaux étant mise à la disposition des populations. La mise en pratique des mesures pour éviter de déranger l'ours revient à constituer un espace protégé autour de l'animal, mais c'est un espace protégé mobile. En effet, les éleveurs sont confrontés au fait que les ours se déplacent régulièrement et d'autant plus rapidement, ou sur des espaces plus vastes, que tous recherchent de plus grandes quantités de nourriture et que les mâles cherchent une partenaire en fin d'été alors même que les troupeaux sont à l'estive. Les éleveurs sont placés dans une situation absurde : ils ne peuvent pas quitter l'estive mais ils ne devraient pas s'y trouver...

Plusieurs éleveurs ont témoigné auprès de nous du sentiment de se trouver dans une impasse professionnelle (« je regrette de le dire, mais à mon avis on pourra peut-être sauver les bovins... mais pour les ovins, ici, c'est mort », éleveur de l'Ariège, novembre 2012) Cette impasse est probablement préexistante puisqu'ils décrivent une situation déjà compliquée, mais dont la prise de conscience s'est trouvée accélérée par l'arrivée des ours. Certains ont un fort sentiment d'injustice, estimant que l'État exige toujours plus des agriculteurs les plus en difficulté, au lieu de demander des efforts environnementaux aux exploitations de grandes cultures des plaines, largement bénéficiaires de la PAC (« le gouvernement est moins pressé de faire appliquer la directive « Nitrates », mais pour la directive « Habitats » alors là... », éleveur de l'Aude, novembre 2017).

La combinaison du traumatisme des attaques, des surcoûts et du sentiment d'être considérés comme incompetents provoque la rancœur des éleveurs. C'est dans la fragilité économique des fermes que réside le véritable problème ; les ours n'en sont qu'un révélateur d'autant plus brutal que c'est une politique publique qui soutient leur présence.

4. LA POLITIQUE DE RÉIMPLANTATION DES OURS

À compter de la signature des conventions de Washington et de Berne, mais surtout de la mise en œuvre de la directive Habitats, les gouvernements français sont comptables de la situation de la faune sauvage. C'est au nom de ces engagements internationaux que des décisions sont prises pour tenter de conserver une population d'ours dans les Pyrénées françaises. Des plans vont se succéder : le « plan de renforcement 1996-1997 », le « plan de restauration et conservation 2006-2009 », et le plan en cours qui capitalise sur le succès des précédents en portant le nom plus neutre de « plan d'actions 2018-2028 ».

4.1. L'élaboration des politiques publiques

En France, sur ce sujet de la réintroduction des grands prédateurs, les ministres successifs ont toujours justifié la légitimité de leurs décisions par l'application d'engagements internationaux qui s'imposent sur le droit national. En 2006, Nelly Olin introduit ainsi le « plan de restauration et conservation (2006-2009) » : « Chaque peuple est, vis-à-vis de tous les autres, responsable des richesses naturelles qu'il a reçues en héritage. *La convention sur la diversité biologique*, élaborée en 1992 à Rio de Janeiro, traduit une prise de conscience mondiale¹ : le combat contre la disparition des espèces et des milieux naturels engage solidairement l'humanité toute entière. » ; c'est le même argument que fait valoir Nicolas Hulot en 2018 : « La restauration, la conservation et le maintien d'une population d'Ours brun dans les Pyrénées s'inscrivent dans une politique européenne de conservation de la biodiversité², tant par la conservation directe de l'espèce que par la préservation des milieux qu'elle occupe ».

Nous sommes donc dans un système de justification qui ressort du monde civique (Boltanski et Thévenot, 1997), conférant à la loi ou ce qui en tient lieu (un texte réglementaire international) un statut supérieur qui emporte la discussion, et ce d'autant plus que le texte s'appuie sur une collectivité plus vaste. De fait, une convention reconnue mondialement triomphe d'un texte européen lui-même supérieur aux lois nationales.

L'État se doit donc de mettre en œuvre ses engagements. Pour ce faire, il déploie les compétences distribuées entre les différents ministères, en l'occurrence, le Ministère de l'Environnement (sous ses dénominations successives) qui pilote l'élaboration des plans successifs. Pour leur mise en application, le Ministère pourra s'appuyer sur deux de ses représentants de l'État dans les espaces régionaux concernés : le préfet de Région (qui représente l'État en tant que tel et coordonne les différentes politiques appliquées dans le massif pyrénéen) et sa propre administration déconcentrée, la DIREN (Direction régionale de l'environnement), devenue DREAL (Direction Régionale de l'Environnement Aménagement et Logement).

La conception des plans s'appuie sur des travaux en sciences de la nature, anciens ou commandités dans le cadre de cette nouvelle politique publique, et de juristes. L'objectif est :

- d'analyser les causes de la disparition des ours bruns locaux
- quantifier la taille minimale de la population qui permette la survie de l'espèce,
- déterminer les caractéristiques des espaces les mieux dotés pour permettre aux ours de se réimplanter
- suggérer des modalités de coexistence des ours avec les populations animales et humaines présentes.

Leurs suggestions ne sont pas toutes retenues. Par exemple, les représentants des sciences de la nature estiment que la sauvegarde de l'espèce nécessiterait une population supérieure à 125 individus ; les différents ministres sont bien plus prudents et se félicitent déjà de la quarantaine d'ours attestés comme présents dans les Pyrénées en 2018.

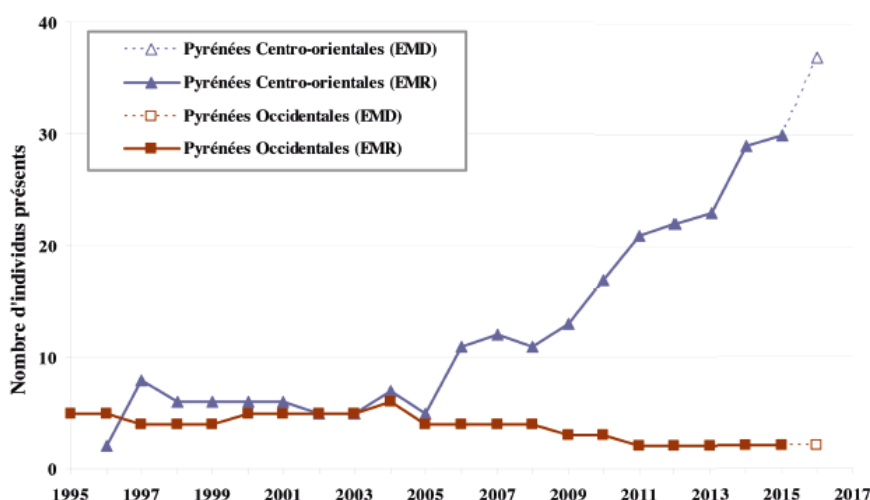
¹ souligné par l'auteur

² idem

Un problème majeur se pose : les Pyrénées ne sont pas un espace sauvage dans lequel les ours peuvent être déployés, et, si tel était le cas, il y a fort à parier que les populations ursines s’y seraient maintenues. Au contraire, les Pyrénées sont un territoire largement anthropisé, pensé et utilisé par les populations locales (parmi lesquelles les éleveurs), fréquenté par des touristes, traversé de voies empruntées par des circulations internationales, toutes activités qui ont contribué à l’érosion de la présence des ours. Au cours de quatre enquêtes conduites avec des étudiants en 2008, 2012, 2015 et 2017, nous avons pu enregistrer les résultats des plans successifs et recueillir des critiques adressées à leur conception ou la mise en œuvre.

4.2. Les résultats des plans : effectifs et répartition

De manière générale, les plans peuvent être perçus comme un succès car ils ont permis une augmentation significative de la population des ours au gré des réintroductions et des naissances (Graphique 2).

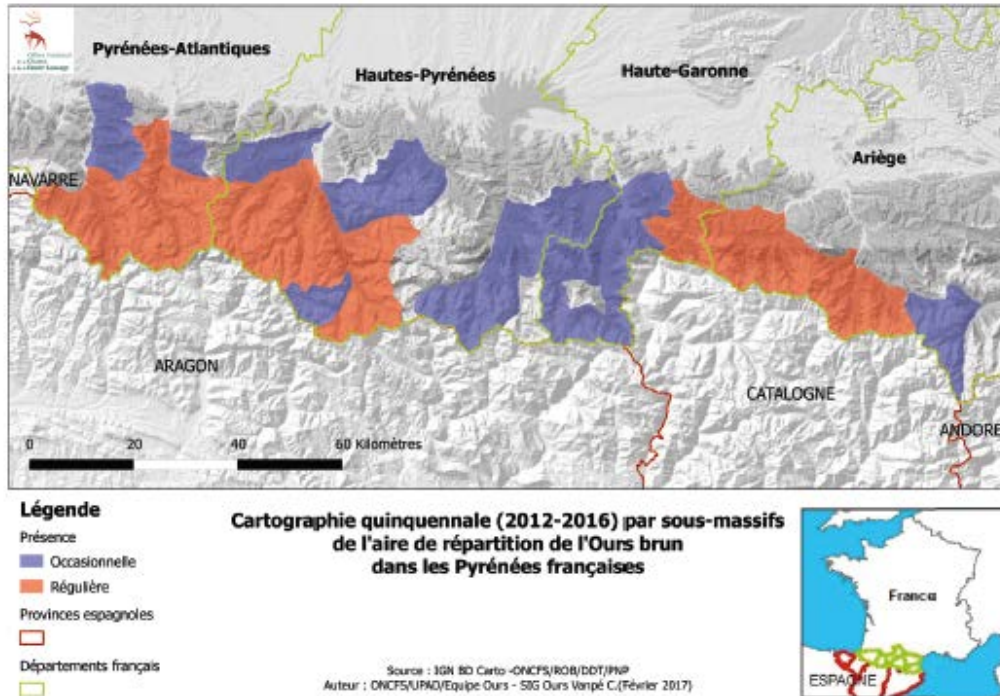


Graphique 2. Évolution des effectifs minimum retenus (EMR) de 1995 à 2015 et des effectifs minimum détectés (EMD) en 2016
Source : plan d’actions ours brun, 2018-2028

Les naturalistes estiment que l’effectif n’assure pas encore la survie de l’espèce, qu’ils placent à 125 individus au minimum. D’après eux, la dynamique génétique n’est pas assurée car trop peu de mâles se reproduisent, le « pool génétique » reste donc restreint et la consanguinité forte.

Un autre élément de bilan porte sur la répartition des ours. Les derniers comptages et localisations montrent la création de deux zones de présence régulière : l’un dans les Pyrénées occidentales autour du bassin ancien du Haut-Béarn, l’autre dans la partie centro-orientale de la chaîne plus près des lieux de lâchers (Carte 2). Cette répartition pose de nouveau des problèmes de richesse génétique. Le « Plan d’actions 2018-2028 »

encourage l'étude de méthodes pour relier les deux bassins, en s'appuyant sur les espaces où une présence occasionnelle est attestée.



Carte 2. Aire de répartition de l'ours brun pour la période quinquennale 2012-2016
Source : plan d'actions ours brun, 2018-2028

4.3. Les critiques des plans ours

4.3.1. La politique de réintroduction est-elle insuffisante ?

Lorsque nous avons interrogé lors de chaque vague d'entretiens des spécialistes de l'écologie de l'évolution et des militants d'associations environnementalistes, leur principale critique portait sur le fait que les plans favorisent essentiellement la réintroduction d'individus dans un milieu dont la restauration ou la protection ne sont pas assurées. Ils considèrent que la réintroduction d'animaux a surtout un effet de communication mais ne garantit pas suffisamment la pérennité de la population ursine.

Dans chaque plan successivement appliqué, l'ours est présenté comme une « espèce parapluie », c'est-à-dire une espèce dont la présence entraîne en cascade celles d'autres espèces animales et végétales moins spectaculaires et/ou médiatiques, notamment les espèces qui sont en-dessous de l'ours dans la chaîne alimentaire. Mais la seule présence de l'ours ne suffit pas à garantir son rôle de « parapluie », et, d'ailleurs, la disparition du noyau d'ours pyrénéens au sein même d'un Parc National, espace bénéficiant du statut de protection le plus élevé, en est la preuve. L'analyse des acteurs précédemment évoqués repose sur le fait que les ours ont disparu parce que leurs territoires ont été

réduits puis fragmentés à la faveur des activités humaines. Si cette question n'est pas réglée, ils estiment que les ours introduits seront confrontés aussi à des difficultés pour se nourrir et s'accoupler. Ils considèrent que les plans n'atteindront pas leurs objectifs sans protection des milieux qui assurent la vie des ours et que les mesures de réintroduction telles qu'elles sont conçues à l'heure actuelle sont donc insuffisantes.

Leurs inquiétudes sont accentuées par les études de prospective climatique (OPCC, 2018) qui avancent l'idée que la forêt sera très largement transformée par l'augmentation des températures, avec une modification des successions végétales et animales qui la rendront globalement moins productive et moins favorable à la présence des ours, accentuant les risques de prédation sur le bétail. Les activités humaines se déplaceront elles-aussi vers les hautes altitudes au fur et à mesure du réchauffement climatique.

4.3.2. Les ours sont-ils lâchés au « bon endroit » ?

Une critique porte aussi sur la localisation des lâchers d'ours. En droit français, les ours sont des animaux sauvages que les partiuliers n'ont pas le droit de posséder et encore moins de relâcher dans la nature. Responsables de la sécurité dans leur commune, les maires ont la charge de vérifier que de tels animaux ne sont pas détenus par leurs administrés. Dès lors, lorsque l'État engage une politique qui prévoit de relâcher des animaux sauvages, il ne peut le faire que là où un maire l'autorise. Or les maires peuvent être opposés à titre personnel, ou parce que leurs administrés le sont. Cette position sera d'autant plus répandue que la commune est plus rurale et que l'activité y est plus agro-pastorale. Par ailleurs, la population pyrénéenne comprend mal pourquoi il serait nécessaire de relâcher des ours en-dehors du Parc National des Pyrénées conçu pour leur protection, même s'il a fait la preuve de son inefficacité...

Finalement, des ours ont été lâchés là où les maires et leurs administrés étaient d'accord, principalement dans des communes des Pyrénées centrales. Dès lors, les ours se sont installés en-dehors des espaces où on les avait protégés récemment, là où on n'avait plus l'habitude de les rencontrer, notamment au cœur de zones d'élevage transhumant, provoquant un rejet violent de la part des éleveurs. Chaque lâcher est devenu l'occasion de manifestations et, pour les éviter, les derniers lâchers en Béarn ont été faits en transportant les ourses par hélicoptère.

4.3.3. Les consultations ont-elle été bien conduites ?

Dans la population locale, la critique la plus forte porte sur les modalités d'élaboration des plans en faveur de l'ours. Les opposants estiment ne pas avoir été associés aux décisions, voire avoir été méprisés comme habitants du territoire auxquels on impose une bête sauvage. Ce sentiment est encore plus vif chez les éleveurs qui ont le sentiment d'être vus comme des incompetents ; les plus virulents affirment même avoir été dépossédés de leur territoire (Chétrit, 2012).

Les enquêtes d'opinion montrent un gradient de soutien à la présence de l'ours inversement proportionnel à sa proximité physique : « *Les résidents de deux départements (Haute-Garonne, Pyrénées-Atlantiques) montrent une attitude favorable,*

alors que les résidents des Hautes-Pyrénées ont une attitude plus défavorable. Les personnes nées hors des Pyrénées montrent aussi une attitude plus favorable envers la présence de l'ours que celles nées et qui ont passé leur jeunesse dans les Pyrénées » (Plan d'actions 2018-2028). Ceci corrobore l'idée que les populations locales seraient davantage ancrées dans une représentation de la montagne comme un espace productif, tandis que les populations éloignées, et notamment les urbains, seraient porteuses d'une vision contemplative d'une montagne conservatoire de l'environnement. Cette discordance socio-spatiale nourrit la violence des manifestations. De plus, il est d'autant plus facile de s'invectiver qu'on ne se connaît pas.

4.4. Le rôle de la consultation : l'impossible compromis entre intérêts contradictoires ?

En 1985, alors que la politique de décentralisation était mise en œuvre de façon active, la France a conçu la « Loi montagne », un outillage réglementaire de développement de ses territoires de montagne. C'était la première fois qu'une entité géographique, la montagne, suscitait en tant que telle un outillage législatif, le législateur considérant la montagne assez originale pour générer aussi une procédure d'élaboration particulière.

La voie de la concertation la plus large et celle du débat public avaient été choisies, laissant une grande place aux discussions locales et à une concertation entre les représentants de l'État et les élus locaux. Il s'en est suivi l'idée que la concertation devait être le mode opératoire des politiques publiques en ce qui concerne les thèmes liés au développement des territoires de montagne, puis, plus globalement, l'élaboration et la mise en application des procédures de développement territorial.

Pourtant, lors de l'élaboration du « plan de restauration et conservation 2006-2009 », si le choix a été fait de rassembler largement les élus locaux et les représentants socio-professionnels, des cercles de discussion composés d'un échantillon représentatif de la population ont été préférés à des consultations de l'ensemble des habitants (Plan de restauration 2006-2009, p. 70-71).

Cette modalité de démocratie participative suscite le rejet chez ceux qui n'y ont pas été conviés ou qui ont le sentiment de n'avoir pas été entendus, confondant le fait de s'exprimer dans une procédure publique avec celui de voir ses propositions retenues. Pourtant, la lecture des compte-rendus des réunions montre que les demandes de réassurance ou de compensation financière des dommages que pourraient causer les ours ont bien été portées à la connaissance des autorités et suivies d'effet. Tous les plans prévoient des modalités de coexistence de l'ours et des activités humaines, avec notamment des aides financières pour la mise en place des mesures de protection des troupeaux ou la compensation des pertes.

La critique adressée aux modalités de consultation repose selon nous sur deux éléments : d'une part, les populations locales se réfèrent au monde domestique (Boltanski et Thévenot, 1997) en faisant valoir qu'elles connaissent mieux le territoire parce qu'elles en font partie et qu'elles incarnent une forme de tradition rompue par les demandes qui leur sont faites ; d'autre part, l'argumentaire dans le monde civique ne

supporte pas la contradiction puisque, comme nous l'avons dit, l'engagement est pris au niveau international le plus élevé et dans la logique interne à ce monde, il s'impose, bloquant toute capacité adaptative. La distance est telle entre ces deux ensembles de justification qu'il n'est pas possible d'envisager de construire un compromis, ce qui explique que la réintroduction de l'ours soit émaillée de manifestations violentes, de menaces ad hominem, de refus de la discussion, etc. Toutefois, nous pouvons constater que les populations l'ont compris et se sont outillées dans le cadre du monde civique en choisissant de peser dans les débats par le biais d'associations aux positions antagonistes : du côté des défenseurs de l'ours, on trouve Pays de l'ours-ADET (Association pour le développement durable des Pyrénées), les opposants à l'ours se regroupant au sein de l'ASPAP (Association pour la Sauvegarde du Patrimoine d'Ariège-Pyrénées).

Les opposants à l'ours, dont de nombreux éleveurs pratiquant le pastoralisme, ont aussi su renforcer leur position dans le monde civique en suscitant le soutien des élus locaux. Ils rappellent aussi leur rôle économique et ils cherchent à se consolider via le monde marchand (Boltanski et Thévenot, 1987) et les représentants socio-professionnels. Ces soutiens leur ont permis d'obtenir que le Ministère de l'Agriculture se dissocie des « plans ours » et mette en place une politique propre : *« le plan de soutien à l'économie montagnarde est donc élaboré durant l'année 2006 pour répondre aux attentes de la profession agricole qui réclame un dispositif reconnaissant la fonction économique et productive de l'activité, distinct des mesures d'accompagnement du plan ours »* (Eychenne, 2012).

En synthèse, au fil du temps (le premier « plan ours » date de 1996), le discours des opposants s'est progressivement décalé vers le monde marchand, où l'argent sert de valeur de référence : ils se présentent de plus en plus souvent comme des entrepreneurs inquiets de la pérennité de leur activité et mettent en balance les aides compensatoires avec leurs revenus tirées de l'activité. Certains commencent à analyser le modèle développé dans les Abruzzes, encourageant la coexistence entre l'ours et les communautés agricoles et rurales par la pratique d'un agritourisme lié à l'ours. Du côté des pouvoirs publics, l'augmentation du nombre des ours renforce les risques de dégâts aux cultures ou aux troupeaux et suscite une inquiétude sur la taille des budgets dédiés aux compensations. Actuellement, le « plan d'actions 2018-2028 » reconnaît que la question a été trop exclusivement abordée d'un point de vue naturaliste et proclame son intention de *« développer l'approche par les sciences humaines »* : *« il s'agit d'ouvrir un processus de dialogue ... Ces processus de dialogue sont mis en pratique depuis plusieurs décennies notamment en Europe, en Amérique du Nord, du Sud et en Asie. En Europe, ils ont été appliqués en Croatie, Bulgarie et Slovaquie avec de bons résultats »*. (p.35). Il était temps...

5. CONCLUSION

La présence de l'ours dans les Pyrénées françaises (et espagnoles aussi) témoigne d'un équilibre des éléments de la nature et des activités humaines. Toutefois, l'incapacité à les faire coexister résulte en un appauvrissement généralisé. Actuellement, la question posée est celle de savoir s'il est possible de reconstituer une population d'animaux sauvages après avoir négligé de les protéger, ce qui semble bien plus complexe que de

protéger une espèce.

Cette approche et cette politique publique ont été à l'origine en France de la constitution des Parcs Nationaux, qui ont rencontré le succès dans la protection et le renforcement des populations d'ongulés sauvages (le chamois de Vanoise a longtemps été le symbole des Parcs) ou d'oiseaux. Mais les Parcs Nationaux sont des espaces d'où l'activité humaine est exclue et la simple présence humaine strictement réglementée, ceci a longuement conduit à les localiser dans des espaces de très faible densité. Par ailleurs, les gouvernements restent sensibles au maintien ou au développement d'activités économiques considérées comme essentielles, y compris dans ou à proximité des Parcs (par exemple, la construction d'un tunnel routier en vallée d'Aspe, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, avec sa mise en service en 2001).

Dans le cas de l'ours brun, deux différences majeures sont à noter par rapport à d'autres animaux sauvages gérés dans d'autres espaces : on renforce une population de grands prédateurs, ce qui comporte des risques potentiels et en raison de la réticence des populations humaines installées aux abords du Parc National des Pyrénées ; on le fait dans des territoires qui ne connaissent pas de statut particulier de protection.

Dès lors c'est l'animal sauvage qui est protégé ainsi que l'espace dans lequel il se déplace, et de ce fait il déplace le statut de protection avec lui, rendant complexe l'usage de la montagne.

La gestion de la présence de l'ours dans les Pyrénées illustre à la fois la quasi-impossibilité de définir un compromis entre attentes positionnées dans le monde civique et le monde domestique et les *scale mismatches* (inadéquations d'échelle) telles que décrites par Cumming et al. (2006). Non seulement les gestionnaires du problème ne justifient pas leurs actions d'une manière qui entre en écho avec les positions des populations locales mais, en plus, ils sont situés en-dehors du territoire concerné et ils le considèrent à un niveau d'échelle (celui des engagements internationaux) différent de celui (le Massif) où il doit être traité. Leur incapacité à prendre en considération les problèmes entraîne une perte de compétence et de légitimité équivalente à la perte de biodiversité dans les espaces soumis à leur action. Leurs choix sont de ce fait contestés par les populations locales auxquels ils s'imposent. Cela peut contribuer à l'inefficacité de la politique de conservation des ours. Cela contribue aussi au « raidissement » des autorités publiques qui choisissent une posture plus punitive qu'éducative. L'accompagnement fait défaut, notamment pour l'attribution des compensations financières aux éleveurs : elles conservent une image négative auprès d'une grande partie de la profession agricole et elles ne compensent en rien le traumatisme et la confrontation avec la mort des troupeaux.

6. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

* Bobbé, S. (2002) : *L'ours et le loup. Essai d'anthropologie symbolique*, coll. Natures sociales, Paris, Inra-MSH, 276 p.

* Convention de Berne : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/104>

- * Cumming, G. S., Cumming, D. H. M., and Redman, C. L. (2006) : « Scale Mismatches in Social-ecological Systems: Causes, Consequences, and Solutions ». *Ecology and Society* 11(1): 14. [online] URL: <http://www.ecologyandsociety.org/vol11/iss1/art14/>
- * Eychenne, C. (2012) : « Le plan de soutien au pastoralisme pyrénéen ou l'impossible territorialisation de l'action publique agricole ? », *Sud-Ouest européen*, N° 34, consulté le 27 septembre 2019, <http://journals.openedition.org/soe/101> ; DOI : 10.4000/soe.101
- * Faucher, D. (1940): « L'agriculture des Pyrénées françaises. Caractères généraux », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, Tome 11, Fascicule 1, p. 39-54
- * Ministère de l'écologie et du développement durable (2006): *Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises, 2006-2009*, http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/I_IFD_REFDOC_0062960/plan-de-restauration-et-de-conservation-de-l-ours-brun-dans-les-pyrenees-francaises-2006-2009#
- * Ministère de l'Environnement (2018): *Plan d'actions ours brun 2018-2028*, http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_d_action_ours_brun_2018-2028_cle04ef84.pdf
- * Observatoire pyrénéen du changement climatique (OPCC) (2018): *Le changement climatique dans les Pyrénées : impacts, vulnérabilités et adaptation*. <https://opcc-ctp.org/>
- * Pastoureau, M. (2007): *L'ours : histoire d'un roi déchu*, Ed. Le Seuil, Paris, 419 p.
- *UICN France, MNHN, SFEMP et ONCFS (2017) : *La Liste rouge des espèces menacées en France*, chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France
- * Zoukegang, E.D., Terrieux A. et Gafsi M. (2009), « Lorsque l'ours transforme les Pyrénées en un ensemble d'espaces protégés mobiles, une gestion concertée est-elle envisageable? », Colloque international « Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux », Chambéry, 16-18 septembre 2009.